



Préfecture du Nord

Secrétariat général  
Direction de la coordination des politiques interministérielles  
Bureau des procédures environnementales  
Réf : DCPI-BPE/JV

**Arrêté préfectoral prolongeant de 2 mois le délai de 5 mois prévu à l'article R. 512-46-18  
du code de l'environnement concernant l'instruction de la demande présentée  
par la SOCIÉTÉ DUNKERQUOISE DE VALORISATION DE MATÉRIAUX (SDVM) en vue d'obtenir  
l'enregistrement d'une installation de transit, regroupement et tri de déchets inertes  
sur le territoire de la commune de DUNKERQUE**

Le préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement et notamment les articles R. 512-46-17 et 18 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2025 portant délégation de signature à Madame Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2025 régissant les dispositions de consultation du public sur la demande présentée par la SOCIÉTÉ DUNKERQUOISE DE VALORISATION DE MATÉRIAUX (SDVM), dont le siège social est situé route du Pont Noir à 59140 DUNKERQUE, en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation de transit, regroupement et tri de déchets inertes pour son exploitation située à la même adresse sur le territoire de la commune de 59140 DUNKERQUE, qui se déroule du 8 septembre 2025 au 3 octobre 2025 inclus ;

Vu la demande présentée, le 20 décembre 2024 et complétée le 19 juin 2025, par la SOCIÉTÉ DUNKERQUOISE DE VALORISATION DE MATÉRIAUX (SDVM), dont le siège social est situé route du Pont Noir à 59140 DUNKERQUE, en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation de transit, regroupement et tri de déchets inertes pour son exploitation située à la même adresse sur le territoire de la commune de 59140 DUNKERQUE ;

Vu le dossier produit à l'appui de la demande d'enregistrement susvisée et les avis des services consultés ;

Vu le rapport du 24 juin 2025 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisée ;

Considérant ce qui suit :

1. l'inspection des installations classées sera amenée à renforcer les prescriptions relatives aux émissions de poussières dans l'air prévues dans l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 ;
2. ce renforcement des prescriptions générales doit faire l'objet d'un passage devant les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Nord ;
3. l'article R. 512-46-18 susvisé prévoit que le délai de cinq mois accordé au préfet pour statuer sur la demande d'enregistrement, à compter de la réception du dossier complet et régulier, peut être prolongé de deux mois par arrêté motivé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> – Objet

Le délai d'instruction de la demande présentée par la SOCIÉTÉ DUNKERQUOISE DE VALORISATION DE MATÉRIAUX (SDVM), dont le siège social est situé route du Pont Noir à 59140 DUNKERQUE, en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation de transit, regroupement et tri de déchets inertes pour son exploitation située à la même adresse sur le territoire de la commune de 59140 DUNKERQUE, est porté de cinq à sept mois, **soit jusqu'au 19 janvier 2026.**

### Article 2 – Décision implicite de rejet

À défaut d'une décision expresse à la date prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, le silence gardé par le représentant de l'État vaudra décision implicite de rejet.

### Article 3 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;
- et/ou recours hiérarchique, adressé à la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche – Grande Arche de la Défense – 92055 LA DEFENSE Cedex.

En outre et en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, l'arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative suivant sa notification ou suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence de deux mois gardé par l'administration.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



#### Article 4 – Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de DUNKERQUE (commune d'implantation) ainsi que SAINT-POL-SUR-MER (commune de rayon) ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- chefs de service consultés lors de l'instruction de la demande ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie de DUNKERQUE (commune d'implantation) ; le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du demandeur de l'arrêté d'enregistrement ;
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2025>) pendant une durée minimale de quatre mois.

Fait à Lille, le **19 AOÛT 2025**

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice adjointe



Elvira BARREIRA

